



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides de l'Etat

Question écrite n° 2484

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de la sécheresse actuelle et des gelées du printemps dernier sur les exploitations d'élevage du département de la Loire. Ces éléments climatiques ont empêché la constitution de stocks de fourrage suffisants pour l'hiver prochain. La situation est donc très préoccupante pour ces agriculteurs puisqu'ils sont obligés d'acheter paille et fourrages pour nourrir leur cheptel. Pour les céréales, les rendements ont été faibles et il leur faut s'approvisionner dans d'autres départements, ce qui occasionne des coûts de transport importants. Quant aux arboriculteurs, ils n'ont pas été épargnés, et les vergers ont subi de gros dégâts suite aux nombreuses gelées nocturnes du printemps. Devant cette situation, et suite aux mauvaises conditions économiques de l'année 1996 (crise de la vache folle, tension sur le marché du lait...), les trésoreries des exploitations sont au plus bas. Il lui demande en conséquence quelles sont les mesures particulières qu'il entend mettre en place pour les exploitants agricoles de cette zone de l'est du Massif central.

Texte de la réponse

Les conditions climatiques du printemps et de l'été, gel et sécheresse, ont affecté les productions fourragères, notamment dans le département de la Loire. De nombreux éleveurs ont dû s'approvisionner en paille et en foin, parfois assez loin, pour assurer l'alimentation des troupeaux, devant ainsi faire face à des charges aussi lourdes qu'imprévues. Compte tenu des difficultés spécifiques de ces zones de montagne, le département de la Loire s'est vu attribuer une enveloppe de 2,7 millions de francs, à laquelle s'ajoute un même montant financé par UNIGRAINS, soit au total une enveloppe de 5,4 millions de francs. Le préfet de la Loire a par ailleurs été autorisé à signer l'arrêté préfectoral octroyant les prêts calamités aux éleveurs sinistrés. Enfin, le dossier de demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole a été soumis à la commission nationale des calamités agricoles, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 décembre 1997. Les agriculteurs pourront donc très prochainement constituer leur dossier individuel de demande d'indemnisation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2484

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 1997, page 2740

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 822